

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL- COMPTE RENDU  
DU 16/11/2022  
N°32**

La séance est ouverte à : 19 heures

**Présents :** Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

**Absents :**

**Excusée ayant donné procuration :** Mme URBAIN Agnès à Mr BOURDREUX Sylvain

**Excusée :** Mme WILSON Sophie-Emilie

**Secrétaire :** Mme SUREL Delphine

**1-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET**

référence de la délibération : 2022-051

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suivant l'avis favorable du Comité Technique du CDG18 en date du 07/11/2022.

Un avenant au Contrat à durée déterminée (CDD), établi initialement du 26/08/2021 au 10/07/2024 à raison de 22/35<sup>ème</sup>, sera réduit à 17/35<sup>ème</sup> à l'équivalence de grade d'adjoint technique principal 2ème classe pour occuper les fonctions de préparation des repas à la cantine.

Ce CDD conservera sa durée initiale soit jusqu'au 10/07/2024.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 446/392.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe contractuel à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 17/35<sup>ème</sup>.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'avenant du contrat à durée déterminée.

**2-SUPPRESSION D'EMPLOI**

référence de la délibération : 2022-052

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a rendu un avis favorable lors de la séance du 07/11/2022.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

1) La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe non permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Cet emploi ci-dessus mentionné n'est plus nécessaire au bon fonctionnement des services puisque le conseil municipal a effectué une création d'emploi afin de diminuer les horaires hebdomadaires

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **ACCEPTTE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe non permanent à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) à compter du 01 janvier 2023 pour occuper les fonctions de préparation des repas à la cantine.
- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois
- **ET INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget : chapitre 012 -article 64111

### **3-TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023 : EAU ET ASSAINISSEMENT**

référence de la délibération : 2022-053

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des charges fixes concernant l'abonnement eau potable et la création d'un abonnement pour l'assainissement.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un abonnement pour les immeubles raccordés au réseau assainissement de la commune afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement liés au réseau assainissement.

Tous les autres tarifs communaux (concessions cimetière - Droits de place - locations des salles) restent inchangés.

Après délibération et à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Les tarifs dès 2023 seront :

- Eau (m3) : 1,46 € / m3
- Assainissement (m3) : 1,43 € / m3
- Charges fixes pour l'eau potable : 47 €
- Charges fixes pour l'assainissement : 35 €

### **4-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ADJOINT TECHNIQUE**

référence de la délibération : 2022-054

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à *temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts et voirie *à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20/35<sup>ème</sup>.*

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, *indice majoré 352* du grade d'adjoint technique échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Informations diverses :**

-Les travaux de sectorisation du réseau eau potable sont terminés et contribue à l'étude patrimoniale effectuée par l'entreprise INFRALIM qui a mis en évidence des taux de CVM (Chlorure de vinyle monomère) supérieurs à la normal. Par conséquent, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant restriction de consommation d'eau du robinet pour cause de non-conformité confirmée en CVM pour les secteurs de Morfaix, la Coudrière et le Nouzet. Les administrés concernés ont été informés.

Le 21 novembre 2022

Le Maire, Roger LEBRERO



La secrétaire de séance, Josphine SUREZ

